



BULLETIN OFFICIEL

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

Bulletin officiel n°7 du 16 février 2017

SOMMAIRE

Organisation générale

Commission d'enrichissement de la langue française

Vocabulaire de l'environnement
liste du 15-1-2017 - J.O. du 15-1-2017 (NOR : CTNR1636721K)

Enseignement supérieur et recherche

Cneser

Sanctions disciplinaires
décisions du 13-12-2016 (NOR : MENS1700054S)

Enseignements secondaire et supérieur

Appel à projets

Campus des métiers et des qualifications
lettre du 10-2-2017 (NOR : MENE1700093Y)

Formation professionnelle

Liste des campus des métiers et des qualifications établie au titre de l'appel à projets du 13 avril 2016
arrêté du 9-2-2017 (NOR : MENE1704286A)

Brevet de technicien du supérieur

Définition et conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur fluides énergies domotique, option A « génie climatique et fluide », option B « froid et conditionnement d'air », option C « domotique et bâtiment communicants » : modification
arrêté du 21-12-2016 - J.O. du 21-1-2017 (NOR : MENS1636524A)

Brevet de technicien supérieur

Cahier des charges concernant l'épreuve E4 conception et maintenance de solutions informatiques du BTS

services informatiques et organisation pour les sessions d'examen 2017 et 2018
note de service n° 2017-012 du 19-1-2017 (NOR : MENS1701374N)

Diplômes comptables

Classes préparant au diplôme de comptabilité et de gestion (DCG) dont le fonctionnement est autorisé pour l'année universitaire 2017-2018
liste du 6-2-2017 (NOR : MENS1700044K)

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Nomination au conseil d'administration de l'Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture
arrêté du 16-1-2017 (NOR : MENR1700052A)

Conseils, comités et commissions

Nomination au conseil scientifique de l'École normale supérieure
arrêté du 25-1-2017 (NOR : MENS1700055A)

Informations générales

Vacance des fonctions

Directeur de l'École supérieure d'ingénieurs Réunion Océan Indien
avis (NOR : MENS1700053V)

Organisation générale

Commission d'enrichissement de la langue française

Vocabulaire de l'environnement

NOR : CTNR1636721K

liste du 15-1-2017 - J.O. du 15-1-2017

MENESR - MCC

I. Termes et définitions

bioturbation, n.f.

Domaine : Environnement.

Définition : Remaniement de sols ou de sédiments aquatiques produit par les activités des organismes vivants présents dans ces milieux.

Note : La bioturbation est assurée par des organismes animaux tels que des lombrics et des vers de vase.

Équivalent étranger : bioturbation.

eau bleue

Domaine : Environnement-sciences de la Terre/Hydrologie.

Définition : Part de l'eau issue des précipitations atmosphériques qui s'écoule dans les cours d'eau jusqu'à la mer, ou qui est recueillie dans les lacs, les aquifères ou les réservoirs.

Note : L'eau bleue est disponible pour l'alimentation des animaux, et, après traitement, pour les usages domestiques humains.

Voir aussi : eau verte.

Équivalent étranger : -

eau de ruissellement

Forme développée : eau de ruissellement pluvial.

Domaine : Environnement-sciences de la Terre/Hydrologie.

Définition : Eau issue des précipitations atmosphériques qui s'écoule sur une surface.

Note :

1. Dans le langage professionnel, on utilise fréquemment le terme « eaux pluviales ».
2. L'eau de ruissellement s'infiltré dans le sol, rejoint le réseau hydrique ou est collectée. Dans ce dernier cas, lorsqu'elle a ruisselé sur une surface non contaminée, elle peut être utilisée par exemple pour l'arrosage et les chasses d'eau des cabinets d'aisance.

Voir aussi : eau bleue, eau météorique, eau verte.

Équivalent étranger : runoff.

eau météorique

Domaine : Environnement-sciences de la Terre/Hydrologie.

Définition : Eau issue des précipitations atmosphériques qui n'a pas encore touché une surface.

Équivalent étranger : meteoric water.

eau verte

Domaine : Environnement-sciences de la Terre/Hydrologie.

Définition : Part de l'eau issue des précipitations atmosphériques qui est absorbée par les végétaux.

Voir aussi : eau bleue.

Équivalent étranger : -

eaux grises

Domaine : Environnement.

Définition : Eaux usées produites par les activités domestiques, à l'exclusion des eaux noires.

Note : Les eaux grises ont vocation à être réutilisées après avoir subi un traitement.

Voir aussi : eaux noires, eaux usées.

Équivalent étranger : graywater, greywater.

eaux noires

Domaine : Environnement.

Synonyme : eaux-vannes, n.f.pl.

Définition : Eaux usées issues des cabinets d'aisance.

Note : Les eaux noires n'ont pas vocation à être réutilisées.

Voir aussi : eaux grises, eaux usées.

Équivalent étranger : blackwater.

eaux usées

Domaine : Environnement.

Définition : Eaux souillées par l'usage qui en a été fait.

Note :

1. Les eaux usées d'origine domestique ou industrielle sont généralement rejetées dans un dispositif d'évacuation, voire d'assainissement.

2. Certaines eaux de ruissellement, qui, notamment en milieu urbain, sont souvent plus contaminées que les eaux usées d'origine domestique, sont considérées comme des eaux usées.

Voir aussi : eau de ruissellement, eaux grises, eaux noires.

Équivalent étranger : sewage, wastewater.

génie de l'environnement

Domaine : Environnement.

Définition : Ensemble des connaissances scientifiques, des techniques et des pratiques permettant de comprendre et d'améliorer les interactions entre les êtres humains et les milieux naturels.

Voir aussi : génie écologique, ingénierie écologique.

Équivalent étranger : environmental engineering.

réservoir de biodiversité

Domaine : Environnement.

Définition : Territoire doté d'une biodiversité particulièrement riche, dans lequel les espèces trouvent des conditions favorables pour se développer, se disperser et coloniser d'autres territoires.

Équivalent étranger : reservoir of biodiversity.

sauveté, n.f.

Domaine : Environnement.

Définition : Caractère d'un espace naturel que l'homme laisse évoluer sans intervenir ; par extension, cet espace lui-même.

Équivalent étranger : wilderness, Wildnis (All.).

II. Table d'équivalence

A. Termes étrangers

TERME ÉTRANGER (1)	DOMAINE/sous-domaine	Équivalent français (2)
bioturbation.	Environnement.	bioturbation , n.f.
blackwater.	Environnement.	eaux noires, eaux-vannes , n.f.pl.
environmental engineering.	Environnement.	génie de l'environnement .
graywater, greywater.	Environnement.	eaux grises .
meteoric water.	Environnement-sciences de la Terre/Hydrologie.	eau météorique .
reservoir of biodiversity.	Environnement.	réservoir de biodiversité .
runoff.	Environnement-sciences de la Terre/Hydrologie.	eau de ruissellement, eau de ruissellement pluvial .
sewage, wastewater.	Environnement.	eaux usées .
wilderness, Wildnis (All.).	Environnement.	sauvageté , n.f.
<p>(1) Il s'agit de termes anglais, sauf mention contraire.</p> <p>(2) Les termes en caractères gras se trouvent dans la partie I (Termes et définitions).</p>		

B. Termes français

TERME français (1)	DOMAINE/sous-domaine	Équivalent étranger (2)
bioturbation , n.f.	Environnement.	bioturbation.
eau bleue .	Environnement-sciences de la Terre/Hydrologie.	-
eau de ruissellement, eau de ruissellement pluvial .	Environnement-sciences de la Terre/Hydrologie.	runoff.
eau météorique .	Environnement-sciences de la Terre/Hydrologie.	meteoric water.
eau verte .	Environnement-sciences de la Terre/Hydrologie.	-
eaux grises .	Environnement.	graywater, greywater.
eaux noires, eaux-vannes , n.f.pl.	Environnement.	blackwater.

eaux usées. TERME français (1)	Environnement. DOMAINE/sous-domaine	sewage, wastewater. Équivalent étranger (2)
eaux-vannes , n.f.pl., eaux noires.	Environnement.	blackwater.
génie de l'environnement.	Environnement.	environmental engineering.
réservoir de biodiversité.	Environnement.	reservoir of biodiversity.
sauvageté , n.f.	Environnement.	wilderness, Wildnis (All.).

(1) Les termes en caractères gras se trouvent dans la partie I (Termes et définitions).

(2) Il s'agit d'équivalents anglais, sauf mention contraire.

Enseignement supérieur et recherche

Cneser

Sanctions disciplinaires

NOR : MENS1700054S
décisions du 13-12-2016
MENESR - CNESER

Affaire : Madame XXX, étudiante née le 21 mars 1987

Dossier enregistré sous le n° **1054**

Appel formé par Madame XXX, d'une décision de la section disciplinaire du conseil d'administration de l'université du Littoral Côte d'Opale ;

Appel incident formé par Monsieur le président de l'université du Littoral Côte d'Opale ;

Le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire ;

Étant présents :

Professeur des universités ou personnel assimilé :

Mustapha Zidi, président

Maître de conférences ou personnel assimilé :

Marie-Jo Bellosta, rapporteure

Thierry Côme

Jean-Marc Lehu

Étudiant :

Sébastien Ramage

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 232-2 à L. 232-7, L. 712-6-2, L. 811-5, R. 232-23 à R. 232-48, R. 712-14 et R. 811-10 à R. 811-15 ;

Le dossier et le rapport ayant été tenus à la disposition des parties, de leur conseil et des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire dix jours francs avant le jour fixé pour la délibération ;

Vu la décision prise à l'encontre de Madame XXX, le 25 octobre 2013 par la section disciplinaire du conseil d'administration de l'université du Littoral Côte d'Opale, prononçant une exclusion de l'université pour une durée d'un an, assortie de l'annulation de l'épreuve concernée, décision immédiatement exécutoire nonobstant appel ;

Vu l'appel formé le 21 décembre 2013 par Madame XXX, étudiante en 2e année de master marketing international et réseaux à l'université du Littoral Côte d'Opale, de la décision prise à son encontre par la section disciplinaire de l'établissement ;

Vu l'appel incident formé le 9 janvier 2014, par Monsieur le Président de l'université du Littoral Côte d'Opale ;

Vu ensemble les pièces du dossier ;

Madame XXX ayant été informée de la tenue de cette séance par lettre recommandée avec avis de réception du 10 novembre 2016 ;

Monsieur le président de l'université du Littoral Côte d'Opale ou son représentant, ayant été informé de la tenue de cette séance par lettre recommandée avec avis de réception du 10 novembre 2016 ;

Madame XXX, étant absente ;

Monsieur le président de l'université du Littoral Côte d'Opale ou son représentant, étant absent ;

Après lecture, en audience publique, du rapport d'instruction établi par Marie-Jo Bellosta ;

Après que le public s'est retiré ;

Après en avoir délibéré

Sur le caractère contradictoire de la procédure :

Considérant que Madame XXX, régulièrement convoquée, ne s'est pas présentée à l'audience de la formation de jugement du Cneser statuant en matière disciplinaire ; qu'elle n'a pas fait connaître les motifs de son absence ; que le jugement rendu sur son recours doit donc être réputé contradictoire ;

Sur la régularité de la procédure de première instance :

Considérant que le président de la section disciplinaire de l'université du Littoral Côte d'Opale était présent lors de la commission d'instruction de première instance ; que ce fait est constitutif d'un vice de procédure justifiant l'annulation de la décision des premiers juges ;

Sur l'appel de Madame XXX :

Considérant que Madame XXX a été condamnée par la section disciplinaire de l'université du Littoral Côte d'Opale à une exclusion de l'établissement pour une durée d'un an pour avoir fraudé pendant l'épreuve d'anglais des affaires en utilisant son téléphone portable ; que Madame XXX a refusé de signer le procès-verbal de constat de fraude et a contesté les faits qui lui sont reprochés ;

Considérant que Madame XXX estime que la décision de première instance est sévère et que selon elle, elle n'a pas fraudé car elle aurait consulté son téléphone portable une fois sa copie remise aux examinateurs ; que les explications de la déférée n'ont pas convaincu les juges d'appel et qu'au vu des pièces du dossier, il apparaît que les faits reprochés à l'encontre de Madame XXX sont établis et qu'il convient dès lors de la sanctionner ;

Par ces motifs

Statuant au scrutin secret, à la majorité absolue des membres présents,

Décide

Article 1 - La décision de première instance est annulée pour vice de procédure.

Article 2 - Madame XXX est exclue de l'université du Littoral Côte d'Opale pour une durée d'un an. Ladite sanction d'exclusion sera toutefois exécutée en tenant compte de la période d'exécution de la sanction initialement infligée à l'intéressée.

Article 3 - Dans les conditions fixées aux articles R. 232-41 et R. 232-42 du code de l'éducation susvisé, la présente décision sera notifiée à Madame XXX, à Monsieur le président de l'université du Littoral Côte d'Opale, à Madame la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et publiée, sous forme anonyme, au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche ; copie sera adressée, en outre, à Monsieur le recteur de l'académie de Lille.

Fait et prononcé en audience publique à Paris, le 13 décembre 2016 à 18h00 à l'issue du délibéré.

La secrétaire de séance

Marie-Jo Bellosta

Le président

Mustapha Zidi

Affaire : Monsieur XXX, étudiant né le 2 octobre 1973

Dossier enregistré sous le n° 1058

Appel formé par Monsieur XXX, d'une décision de la section disciplinaire du conseil d'administration de l'université Paris-Nord ;

Le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire ;

Étant présents :

Professeur des universités ou personnel assimilé :

Mustapha Zidi, président

Maître de conférences ou personnel assimilé :

Marie Jo Bellosta, rapporteure

Thierry Côme

Jean-Marc Lehu

Étudiant :

Sébastien Ramage

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 232-2 à L. 232-7, L. 712-6-2, L. 811-5, R. 232-23 à R. 232-48, R. 712-14 et R. 811-10 à R. 811-15 ;

Le dossier et le rapport ayant été tenus à la disposition des parties, de leur conseil et des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire dix jours francs avant le jour fixé pour la délibération ;

Vu la décision prise à l'encontre de Monsieur XXX, le 21 juin 2013 par la section disciplinaire du conseil d'administration de l'université Paris-Nord, prononçant un blâme, décision immédiatement exécutoire nonobstant appel ;

Vu l'appel formé le 23 juillet 2013 par Monsieur XXX, étudiant en 1ère année de licence d'anglais et en 1ère année de licence de lettres modernes à l'université Paris-Nord, de la décision prise à son encontre par la section disciplinaire de l'établissement ;

Vu ensemble les pièces du dossier ;

Monsieur XXX ayant été informé de la tenue de cette séance par lettre recommandée avec avis de réception du 10 novembre 2016 ;

Monsieur le président de l'université Paris-Nord ou son représentant, ayant été informé de la tenue de cette séance par lettre recommandée avec avis de réception du 10 novembre 2016 ;

Monsieur XXX, étant absent ;

Monsieur le président de l'université Paris-Nord ou son représentant, étant absent ;

Après lecture, en audience publique, du rapport d'instruction établi par Marie-Jo Bellosta ;

Après que le public s'est retiré ;

Après en avoir délibéré

Sur le caractère contradictoire de la procédure :

Considérant que Monsieur XXX, régulièrement convoqué, ne s'est pas présenté à l'audience de la formation de jugement du Cneser statuant en matière disciplinaire ; qu'il n'a pas fait connaître les motifs de son absence ; que le jugement rendu sur son recours doit donc être réputé contradictoire ;

Sur l'appel de Monsieur XXX :

Considérant que Monsieur XXX a été condamné par la section disciplinaire de l'université Paris-Nord à un blâme pour avoir troublé l'ordre et le bon fonctionnement de l'université en refusant le 12 février 2013 de décliner son identité et en bousculant un agent de sécurité, et le 19 février 2013 en forçant un passage pour rentrer au parking SILO en refusant de décliner son identité au contrôle d'accès ;

Considérant que Monsieur XXX ne reconnaît pas avoir manqué de respect aux agents de sécurité et n'avoir fait aucun acte de violence verbale ou physique ; que selon le déféré, il a toujours présenté sa carte d'étudiant ou décliné son identité à son entrée au campus ; qu'au vu des pièces du dossier et des explications de Monsieur XXX, il est apparu aux yeux des juges d'appel que le déféré est coupable des faits qui lui sont reprochés et qu'il convient dès lors de le sanctionner ;

Par ces motifs

Statuant au scrutin secret, à la majorité absolue des membres présents,

Décide

Article 1 - Monsieur XXX est condamné à un blâme.

Article 2 - Dans les conditions fixées aux articles R. 232-41 et R. 232-42 du code de l'éducation susvisé, la présente décision sera notifiée à Monsieur XXX, à Monsieur le président de l'université Paris-Nord, à Madame la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et publiée, sous forme anonyme, au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche ; copie sera adressée, en outre, à Madame la

rectrice de l'académie de Créteil.

Fait et prononcé en audience publique à Paris, le 13 décembre 2016 à 18h00 à l'issue du délibéré.

La secrétaire de séance

Marie-Jo Bellosta

Le président

Mustapha Zidi

Affaire : Monsieur XXX, étudiant né le 6 août 1992

Dossier enregistré sous le n° **1062**

Appel formé par Monsieur XXX, d'une décision de la section disciplinaire du conseil d'administration de l'université de Reims Champagne-Ardenne ;

Demande de sursis à exécution formée par Monsieur XXX ;

Le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire ;

Étant présents :

Professeur des universités ou personnel assimilé :

Mustapha Zidi, président

Maître de conférences ou personnel assimilé :

Marie Jo Bellosta, rapporteure

Thierry Côme

Jean-Marc Lehu

Étudiant :

Sébastien Ramage

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 232-2 à L. 232-7, L. 712-6-2, L. 811-5, R. 232-23 à R. 232-48, R. 712-14 et R. 811-10 à R. 811-15 ;

Le dossier et le rapport ayant été tenus à la disposition des parties, de leur conseil et des membres du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire dix jours francs avant le jour fixé pour la délibération ;

Vu la décision prise à l'encontre de Monsieur XXX, le 25 septembre 2013 par la section disciplinaire du conseil d'administration de l'université de Reims Champagne-Ardenne, prononçant une exclusion de l'université pour une durée d'un an, assortie de l'annulation de l'épreuve concernée, décision immédiatement exécutoire nonobstant appel ;

Vu l'appel formé le 2 décembre 2013 par Monsieur XXX, étudiant en 1ère année de licence professionnelle conception intégrée et productique des matériaux à l'université de Reims Champagne-Ardenne, de la décision prise à son encontre par la section disciplinaire de l'établissement ;

Vu la demande de sursis à exécution formée par Monsieur XXX et accordée par le Cneser statuant en matière disciplinaire le 27 mai 2014 ;

Vu ensemble les pièces du dossier ;

Monsieur XXX ayant été informé de la tenue de cette séance par lettre recommandée avec avis de réception du 10 novembre 2016 ;

Monsieur le président de l'université de Reims Champagne-Ardenne ou son représentant, ayant été informé de la tenue de cette séance par lettre recommandée avec avis de réception du 10 novembre 2016 ;

Monsieur XXX étant absent ;

Monsieur le président de l'université de Reims Champagne-Ardenne ou son représentant, étant excusé ;

Après lecture, en audience publique, du rapport d'instruction établi par Marie-Jo Bellosta ;

Après que le public s'est retiré ;

Après en avoir délibéré

Sur le caractère contradictoire de la procédure :

Considérant que Monsieur XXX, régulièrement convoqué, ne s'est pas présenté à l'audience de la formation de jugement du CNESER statuant en matière disciplinaire ; qu'il n'a pas fait connaître les motifs de son absence ; que le jugement rendu sur son recours doit donc être réputé contradictoire ;

Sur l'appel de Monsieur XXX :

Considérant que Monsieur XXX a été condamné par la section disciplinaire de l'université de Reims Champagne-Ardenne à une exclusion de l'établissement pour une durée d'un an pour avoir rendu au surveillant sa copie accompagnée d'une feuille de cours alors qu'aucun document n'était autorisé durant l'épreuve d'examen de CAO ; que Monsieur XXX n'a pas signé le procès-verbal de constat de fraude à l'examen ;

Considérant que Monsieur XXX ne fournit aucun argument de défense dans sa requête d'appel hormis qu'il n'est pas satisfait de la décision de première instance ; qu'au vu des pièces du dossier, il est apparu aux yeux des juges d'appel que le déféré est coupable des faits qui lui sont reprochés et qu'il convient dès lors de le sanctionner ;

Par ces motifs

Statuant au scrutin secret, à la majorité absolue des membres présents,

Décide

Article 1 - Monsieur XXX est exclu de l'université de Reims Champagne-Ardenne pour une durée d'un an. Ladite sanction d'exclusion sera toutefois exécutée en tenant compte de la période d'exécution de la sanction initialement infligée à l'intéressé.

Article 2 - Dans les conditions fixées aux articles R. 232-41 et R. 232-42 du code de l'éducation susvisé, la présente décision sera notifiée à Monsieur XXX, à Monsieur le président de l'université de Reims Champagne-Ardenne, à Madame la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et publiée, sous forme anonyme, au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche ; copie sera adressée, en outre, à Madame la rectrice de l'académie de Reims.

Fait et prononcé en audience publique à Paris, le 13 décembre 2016 à 18h00 à l'issue du délibéré.

La secrétaire de séance

Marie-Jo Bellosta

Le président

Mustapha Zidi

Affaire : Madame XXX, étudiante née le 9 décembre 1990

Dossier enregistré sous le n° **1065**

Appel formé par Maître Victor de Chanville au nom de Madame XXX, d'une décision de la section disciplinaire du conseil d'administration de l'université d'Aix-Marseille ;

Le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire ;

Étant présents :

Professeur des universités ou personnel assimilé :

Mustapha Zidi, président

Maître de conférences ou personnel assimilé :

Marie Jo Bellosta, rapporteure

Thierry Côme

Jean-Marc Lehu

Étudiant :

Sébastien Ramage

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 232-2 à L. 232-7, L. 712-6-2, L. 811-5, R. 232-23 à R. 232-48, R. 712-14 et R. 811-10 à R. 811-15 ;

Le dossier et le rapport ayant été tenus à la disposition des parties, de leur conseil et des membres du conseil

national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire dix jours francs avant le jour fixé pour la délibération ;

Vu la décision prise à l'encontre de Madame XXX, le 29 novembre 2013 par la section disciplinaire du conseil d'administration de l'université d'Aix-Marseille, prononçant une exclusion de l'université pour une durée d'un an, assortie de l'annulation du rapport de recherche, l'appel est suspensif ;

Vu l'appel formé le 3 mars 2014 par Maître Victor de Chanville au nom de Madame XXX, étudiante en 2^e année de licence de pharmacie à l'université d'Aix-Marseille, de la décision prise à son encontre par la section disciplinaire de l'établissement ;

Vu ensemble les pièces du dossier ;

Madame XXX ayant été informée de la tenue de cette séance par lettre recommandée avec avis de réception du 10 novembre 2016 ;

Monsieur le président de l'université d'Aix-Marseille ou son représentant, ayant été informé de la tenue de cette séance par lettre recommandée avec avis de réception du 10 novembre 2016 ;

Madame XXX et son conseil Maître Victor de Chanville, étant absents ;

Monsieur le président de l'université d'Aix-Marseille ou son représentant, étant absent ;

Après lecture, en audience publique, du rapport d'instruction établi par Marie-Jo Bellosta ;

Après que le public s'est retiré ;

Après en avoir délibéré

Sur le caractère contradictoire de la procédure :

Considérant que Madame XXX, régulièrement convoquée, ne s'est pas présentée à l'audience de la formation de jugement du CNESER statuant en matière disciplinaire ; qu'elle s'est excusée de son absence ; que le jugement rendu sur son recours doit donc être réputé contradictoire ;

Sur la régularité de la procédure de première instance :

Considérant que le président de la section disciplinaire de l'université d'Aix-Marseille était présent lors de la commission d'instruction de première instance et qu'il était le rédacteur du rapport d'instruction ; que ce fait est constitutif d'un vice de procédure justifiant l'annulation de la décision des premiers juges ;

Considérant par ailleurs **que** la formation de jugement de première instance était composée de quatre membres et que le procès-verbal contenait plus de signatures ; qu'il est donc apparu aux juges d'appel que la décision prise à l'encontre de Madame XXX est entachée d'irrégularité ;

Par ces motifs

Statuant au scrutin secret, à la majorité absolue des membres présents,

Décide

Article 1 - La décision de première instance est annulée pour vice de procédure.

Article 2 - Dans les conditions fixées aux articles R. 232-41 et R. 232-42 du code de l'éducation susvisé, la présente décision sera notifiée à Madame XXX, à Monsieur le président de l'université d'Aix-Marseille, à Madame la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et publiée, sous forme anonyme, au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche ; copie sera adressée, en outre, à Monsieur le recteur de l'académie de Aix-Marseille.

Fait et prononcé en audience publique à Paris, le 13 décembre 2016 à 18h00 à l'issue du délibéré.

La secrétaire de séance

Marie-Jo Bellosta

Le président

Mustapha Zidi

Enseignements secondaire et supérieur

Appel à projets

Campus des métiers et des qualifications

NOR : MENE1700093Y

lettre du 10-2-2017

MENESR - DGESCO A2-2 - DGESIP A1-1

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie, chancelières et chanceliers des universités

Les Campus des métiers et des qualifications, introduits par la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 modifiée d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République, constituent des dispositifs ouverts et coopératifs contribuant à la mise en œuvre, au niveau territorial, d'une stratégie éducative ambitieuse de formation professionnelle. Leur organisation favorise l'orientation active et positive des jeunes en ouvrant à une diversité de métiers, avec des parcours jusqu'aux plus hauts niveaux de formation et en conjuguant tous les modes et les statuts de formation.

Les Campus fédèrent autour de la région académique, sur un territoire donné, un ensemble d'acteurs (État, région, établissements publics locaux d'enseignement et établissements de l'enseignement supérieur, centres de formation d'apprentis, organismes de recherche, entreprises et réseaux professionnels en prenant notamment appui sur des pôles de compétitivité, des clusters, des plates-formes technologiques) en vue de la construction d'une offre de formation initiale et continue en lien avec une filière qui correspond à un enjeu économique régional ou national.

Ils constituent des pôles d'excellence offrant une large gamme de formations afin de mieux adapter l'offre de formation aux besoins des territoires, et d'anticiper et accompagner les mutations économiques et technologiques. À cette fin, le périmètre du Campus est défini de telle sorte que se crée un véritable écosystème, doté d'un pilotage efficace et déployant des coopérations effectives.

Le développement des Campus des métiers et des qualifications a vocation à s'intégrer dans une stratégie coordonnée construite au niveau de la région et de la région académique et fondée sur les analyses prospectives nationales et régionales notamment celles déclinées dans les schémas régionaux de développement économique, d'innovation et d'internationalisation, des contrats de plan de développement régionaux pour le développement de la formation et d'orientation professionnelles (CPRDFOP).

À l'issue des quatre premiers appels à projets, 77 Campus des métiers et des qualifications ont été labellisés.

La carte actuelle des Campus fait apparaître une concentration sur les filières industrielles à fort potentiel de croissance et, au sein des Campus, sur les formations « cœur de métier » de la filière.

Il s'agit donc de poursuivre la dynamique en recherchant les équilibres territoriaux et sectoriels qui répondent aux besoins régionaux et nationaux de développement économique et social. Il s'agit aussi de veiller à ce que l'offre de formation du Campus intègre plus largement les métiers supports de la filière.

La cartographie sectorielle actualisée des Campus des métiers et des qualifications éclaire les porteurs de projets quant au champ d'activités professionnelles qu'ils retiennent.

Le lancement de ce nouvel appel à projets s'inscrit dans le cadre du partenariat renforcé conclu entre l'État et les régions le 30 mars 2016 pour le développement des formations professionnelles et la promotion de l'emploi.

La présente note détermine les attendus de ce cinquième appel à projets qui devront être traduits dans le dossier de candidature (annexes 1 et 2).

Les modalités de consultation et de sélection des projets applicables sont celles précisées par le décret n° 2014-1100 du 29 septembre 2014 portant création du label « Campus des métiers et des qualifications ». Les projets doivent être remis au plus tard le 30 juin 2017 à l'adresse : campus-metiers@education.gouv.fr

Les porteurs de projets pourront utilement faire usage, lors de leur élaboration, du *Guide des Campus* et du *Livret des bonnes pratiques* publiés par le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
Najat Vallaud-Belkacem

(1) Les fichiers numériques constituant le dossier de candidature seront numérotés et désignés de la manière suivante :

1_ CMQ2017_NomDuCampus_NomDuTerritoire_Dossier

2_ CMQ2017_NomDuCampus_NomDuTerritoire_CourrierRégionRecteur_Annexe1

3_ CMQ2017_NomDuCampus_NomDuTerritoire_CarteFormations_Annexe2

4_ CMQ2017_NomDuCampus_NomDuTerritoire_LettresIntention_Annexe3

Le choix et l'ordre des annexes est à l'initiative des porteurs de projet.

Annexe 1

Appel à projets « Campus des métiers et des qualifications »

I- Dossier de candidature

A- Forme du dossier

Le dossier de candidature, sous forme numérique, comporte un maximum de 20 pages. Il est complété par des annexes (1), le tout n'excédant pas 80 pages.

Il est co-construit et signé par le recteur d'académie et le président de région.

L'intitulé du Campus est précisé sous la forme suivante : « Campus des métiers et des qualifications [en option caractère bilatéral, européen ou international] de [Nom du secteur ou champ d'activités] de [Nom du territoire] ».

Le dossier est introduit par une fiche de synthèse mentionnant explicitement le périmètre de son territoire et précisant l'établissement support du Campus (annexe 2). Il identifie un interlocuteur parmi les porteurs du projet, chef de projet en charge de la candidature.

B- Composition du dossier

Le dossier doit comporter les éléments suivants.

1- Analyse d'opportunité économique

Le champ d'activités professionnelles du projet de Campus des métiers et des qualifications est défini sur la base d'une analyse d'opportunité qui se réfère aux études réalisées au niveau régional, en particulier pour l'élaboration

du Contrat de plan régional de développement de la formation et de l'orientation professionnelles (CPRDFOP), en associant les acteurs du monde économique.

Il répondra utilement à un enjeu national notamment pour des champs d'activité actuellement peu ou pas couverts par des Campus des métiers et des qualifications déjà labellisés (par exemple sur les champs de la santé, des services à la personne, des services aux entreprises).

Dans une logique de filière, les activités professionnelles relevant des services aux entreprises, notamment du secteur tertiaire, ont vocation à s'inscrire dans le projet de Campus des métiers et des qualifications à dominante industrielle.

L'analyse d'opportunité et les apports du Campus, en réponse à ces besoins de développement dans les métiers de la filière sont précisés dans le dossier de candidature. Les Direccte seront associées à la réalisation de cette analyse d'opportunité, notamment sur la mise en cohérence des stratégies du Campus avec les logiques d'anticipations et d'accompagnement des mutations économiques et technologiques et l'impact sur l'accès et le maintien en emploi. À cet égard, les Direccte peuvent conjointement avec les services du rectorat, faire appel à des études du programme de travail des Carif Oref s'agissant du lien emploi-formation, et aux travaux des observatoires des branches.

Le secteur professionnel retenu est explicitement mentionné.

L'étude d'opportunité peut conduire à une candidature associant plusieurs académies, plusieurs régions ou encore d'autres départements ministériels que les ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche, de l'économie, de l'industrie, du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

2- Offre de formation

Le dossier précise comment l'offre de formation, construite par les acteurs de l'enseignement secondaire et supérieur et de la formation professionnelle initiale et continue, répond à l'étude d'opportunité qui a précédé, notamment par la prise en compte des besoins de formation pour l'ensemble des métiers de la filière.

Il présente la liste des établissements et des organismes de formation parties prenantes au Campus ainsi que les diplômes préparés. Il comporte une offre intégrant formation initiale (statut scolaire et apprentissage) et des actions de formation continue. Il précise éventuellement l'évolution envisagée de cette offre et les perspectives qu'offrent les territoires transfrontaliers.

L'accent est mis sur les parcours de formation visant à favoriser l'insertion professionnelle, en combinant notamment formation sous statut scolaire et apprentissage, et à élever les niveaux de qualification, en spécifiant la façon dont les formations de l'enseignement supérieur mentionnées dans le projet y contribuent.

Les moyens qui seront déployés pour rendre ces parcours effectifs (passerelles, accompagnement de la mobilité des jeunes d'un établissement à l'autre, d'un statut à l'autre, d'un niveau de diplôme à un autre, etc.) seront également mis en évidence.

S'inscrivant dans l'objectif de développement de la formation tout au long de la vie, le projet soulignera le potentiel de formation en direction des adultes, notamment des plus vulnérables au regard de l'emploi, et susceptible de répondre aux besoins en compétences émergents.

3- Partenariat avec le tissu économique et les laboratoires de recherche

Une collaboration étroite entre les partenaires économiques du territoire, dont les entreprises, les établissements publics de formation comme les autres organismes de formation, CFA académiques et privés, Campus des métiers des chambres des métiers et de l'artisanat, chambres régionales de l'économie sociale (etc.), constitue une spécificité du Campus des métiers et des qualifications. Elle permet d'identifier les besoins en compétences et d'organiser l'offre et les parcours de formation. Ce partenariat favorise les conditions de l'intégration des apprenant(e)s dans les entreprises, que ce soit lors de leur formation (stages, périodes de formation en milieu professionnel, apprentissage) ou au moment de leur insertion professionnelle.

Les Campus des métiers et des qualifications sont un levier pour l'innovation, les transferts de technologie et l'expérimentation, grâce aux partenariats qu'ils installent avec les laboratoires de recherche, les pôles de compétitivité, les plateformes technologiques.

La Direccte peut agir comme facilitateur pour accompagner des partenariats entre le monde de l'éducation et le monde économique grâce à sa connaissance du monde des entreprises et à ses relations permanentes avec des structures telles que les pôles de compétitivité ou les plateformes d'appui aux mutations économiques, ainsi qu'avec les acteurs de l'emploi, nationaux ou locaux.

La DRRT est également un interlocuteur privilégié pour assurer le lien avec le monde de la recherche et de

l'innovation. Elle peut faciliter les coopérations entre différents acteurs en s'appuyant sur sa connaissance du tissu local et sur les relations qu'elle entretient avec des structures telles que les plateformes technologiques (PFT).

Le projet présente l'ensemble des partenaires, les axes de collaboration au regard des objectifs du Campus, les engagements des différents partenaires ainsi que les modalités de ces collaborations.

4- Projet pédagogique

Par la mise en réseau d'acteurs, la richesse des parcours de formation qu'il permet, l'association d'une offre de formation initiale, intégrant les voies professionnelle, technologique et générale, et de formation continue, le Campus des métiers et des qualifications réunit des conditions favorables à l'innovation pédagogique, dont il doit être le « fer de lance » : projets associant des apprenant(e)s de différents niveaux, statuts et spécialités de métiers ; accès progressif des jeunes à la mobilité (au sein du Campus, de l'académie, mobilité européenne ou internationale) ; pratiques innovantes mobilisant les technologies du numérique dans l'enseignement ; innovations technologiques ; etc.

Le projet pédagogique et éducatif fait l'objet d'un développement, associant enseignements généraux et professionnels, qui permet d'en apprécier les orientations, la dimension innovante et les moyens d'action. Il accompagne l'offre de parcours de formation mixtes combinant statut scolaire et apprentissage, et favorise le développement de la mixité des publics au sein d'une même formation.

Il indique la contribution du Campus au « parcours Avenir », en particulier en matière d'attractivité des filières de formation d'une part, et de lutte contre les déterminismes sociaux et les formes de discrimination liées aux représentations sociales des métiers qu'elles soient liées à l'égalité filles-garçons, à l'origine sociale ou à des situations de handicap d'autre part.

Il fait apparaître précisément les modalités pédagogiques permettant d'accompagner l'élévation des niveaux de qualification au sein des lycées et d'assurer le continuum de formation avec l'enseignement supérieur, de manière à favoriser la poursuite d'études supérieures en fonction du projet exprimé et de la formation suivie.

Une attention sera ainsi portée à la découverte des formations et des méthodes d'enseignement dans l'enseignement supérieur.

Il comprend un volet numérique éducatif, un volet culturel ainsi qu'un volet relatif à la prise en compte des problématiques de développement durable.

5- Pilotage et organisation

5-1 Modalités et moyens

Le regroupement sur un espace territorial partagé des acteurs de la formation initiale et continue, secondaire et supérieure, et le partenariat avec les entreprises, les branches professionnelles, les chambres de métiers et de l'artisanat, de commerce et de l'industrie, chambres régionales de l'économie sociale, les laboratoires de recherche et les associations impliquent :

- un périmètre du Campus défini de manière pertinente pour favoriser l'émergence ou la consolidation d'un écosystème qui réponde au mieux aux objectifs fixés dans le projet grâce aux coopérations renforcées entre acteurs de l'éducation, de la formation, de l'emploi et de l'entreprise, et aux synergies qu'il permet ;
- un pilotage permettant d'assurer la coordination des actions et l'organisation administrative et financière du Campus des métiers et des qualifications.

Le projet de Campus énonce explicitement ses objectifs, le plan d'actions et la valeur ajoutée attendue par le réseau des partenaires.

Il spécifie :

- le ou les établissement(s) support(s) (EPLÉ et/ou EPCSCP) ;
- les modalités de pilotage (comité d'orientation, comité de pilotage par exemple) ;
- les modalités d'association des partenaires (établissements, Direccte, DRRT, entreprises, organisations socioprofessionnelles, pôles de compétitivité, associations pour l'hébergement ou à caractère culturel, sportif, etc.) définies dans le cadre de conventions entre les différentes structures, l'approbation de ces conventions conférant une existence administrative au Campus ;
- les moyens financiers, humains, opérationnels et logistiques mis à disposition pour assurer le pilotage, avec notamment l'existence pour chaque projet, d'un support permettant d'y affecter un emploi de directrice ou directeur opérationnel(le).

Tout document permettant de préciser l'organisation du pilotage du Campus est à joindre au dossier. Les documents d'engagement des partenaires du réseau, notamment les conventions déjà signées, seront annexés au dossier.

5-2 Suivi et évaluation

Le projet présente l'ensemble des indicateurs utiles à son pilotage et à l'appréciation des résultats, qui pourront être mobilisés dans une démarche d'auto-évaluation et au moment du renouvellement du label (poursuite d'études, insertion professionnelle, mobilité etc.).

5-3 Communication

Le dossier présente les moyens de communication qui seront développés pour assurer la visibilité du Campus et la valorisation des métiers et filières de son champ d'activité, notamment à destination des parents, des publics (élèves, apprenti(e)s, étudiant(e)s et stagiaires de la formation continue), des entreprises et des collectivités territoriales.

Pour information : les Campus des métiers et des qualifications disposent d'une identité visuelle commune : <http://www.education.gouv.fr/charte-campus-metiers>

6- Ouverture européenne ou internationale

L'ouverture européenne et internationale est explicitée.

La dimension transfrontalière, européenne ou internationale des formations peut être inscrite dans l'intitulé du Campus labellisé. Les éléments nécessaires pour cette inscription sont notamment :

- le développement des opportunités d'ouverture européenne et internationale des Campus, notamment avec le programme européen pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport Erasmus + ;
- la prise en compte de la dimension langue étrangère dans les enseignements ;
- l'intensité des partenariats et des échanges avec des entreprises ou des établissements de formation de pays partenaires ;
- la mobilité des élèves, des étudiant(e)s et des apprenti(e)s, dans le cadre de leur formation (stages, périodes de formation en milieu professionnel, enseignements).

7- Vie du Campus

Le dossier de candidature présente l'offre de services concernant l'hébergement et l'organisation de l'accès aux activités sportives, culturelles et associatives ou toute autre offre de services éducatifs.

Il précise la contribution de cette offre aux objectifs du Campus.

Il identifie les actions permettant de développer chez les apprenant(e)s et leurs formateurs le sentiment d'appartenance au Campus.

II- Labellisation des projets

A - Conditions de recevabilité du dossier

Conformément au décret n° 2014-1100 du 29 septembre 2014 précité, les dossiers de candidature doivent être impérativement présentés conjointement par le recteur d'académie et le président du conseil régional, et avoir été préalablement soumis à l'avis du Conseil académique de l'éducation nationale (CAEN) et du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (Crefop).

Les projets doivent être transmis **au plus tard le 30 juin 2017**, par voie électronique à l'adresse : campus-metiers@education.gouv.fr

La consultation du CAEN et du Crefop est une condition de labellisation.

B - Critères faisant l'objet d'une expertise

Les dossiers de candidatures devront être complets et démontrer leur cohérence.

Le groupe d'experts sera particulièrement attentif à la valeur ajoutée et à la structuration du Campus, à son pilotage – notamment les moyens humains qui lui sont consacrés – et à son organisation, à la qualité du projet

pédagogique ainsi qu'à l'association étroite des milieux économiques régionaux et des acteurs de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur dans son élaboration.

Il prendra en compte le positionnement du projet dans la stratégie de déploiement académique et régional des Campus.

Annexe 2

↳ *Fiche de synthèse (à compléter)*

Annexe 2
Fiche de synthèse (à compléter)

1. IDENTIFICATION

Région :

Académie (s) :

CAMPUS DES MÉTIERS ET DES QUALIFICATIONS (appellation) :

Territoire :

Secteur(s) professionnel(s)

Famille d'activités ¹ :

Filière(s) de formation :

2. LE PROJET²

3. MEMBRES DU RÉSEAU

Partenaires territoriaux :

Lycées :

Centre(s) de formation d'apprentis :

Organisme(s) de formation continue :

Université(s) :

IUT :

École(s) d'ingénieurs (si externes aux universités) :

Laboratoire(s) de recherche (préciser les tutelles pour les laboratoires universitaires) :

Plate-forme technologique(s) (en indiquant l'établissement support) :

Entreprises :

Organisations professionnelles :

¹ Secteurs : Transition énergétique, éco-industrie - Chimie, biotechnologies - Mobilité, aéronautique, transports terrestre et maritime - Matériaux, matériaux innovants - Systèmes innovants, mécatronique - Infrastructures, bâtiment, éco-construction - Tourisme, bien-être, gastronomie - Alimentaire et agro-alimentaire - Création, design, audiovisuel - Numérique, télécommunications - Services aux entreprises, logistique

² À caractériser en quelques lignes

Pôle(s) de compétitivité :

Cluster(s) :

Autres :

4. CONTACT (établissement support)

Nom établissement

Adresse établissement

Prénom et nom du chef de projet en charge de coordonner la candidature

Fonction

Courriel

Téléphone

Enseignements secondaire et supérieur

Formation professionnelle

Liste des campus des métiers et des qualifications établie au titre de l'appel à projets du 13 avril 2016

NOR : MENE1704286A
arrêté du 9-2-2017
MENE1704286A

Vu code de l'éducation, notamment article D. 335-34 ; avis du CNEE du 10-2-2017

Article 1 - La liste des campus des métiers et des qualifications, établie au titre de l'appel à projets paru au Bulletin officiel de l'éducation nationale du 14 avril 2016, figure en annexe au présent arrêté.

Article 2 - Les campus des métiers et des qualifications utilisent, sur leurs supports de communication, la charte graphique définie par le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Article 3 - La directrice générale de l'enseignement scolaire, la directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, le directeur général de la recherche et de l'innovation, le directeur général des entreprises, la déléguée générale à l'emploi et à la formation professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement scolaire,
Florence Robine

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,
Simone Bonnafous

Le directeur général de la recherche et de l'innovation,
Alain Beretz

Pour la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social
et par délégation,
La déléguée générale à l'emploi et à la formation professionnelle
Carine Chevrier

Pour le ministre de l'économie et des finances
et par délégation,
Le directeur général des entreprises,
Pascal Faure

Annexe

Intitulé	Territoires concernés
Campus des métiers et des qualifications Lumière intelligente et solutions d'éclairage durables	Auvergne-Rhône-Alpes / Lyon / Lyon métropole et sa région
Campus des métiers et des qualifications Numérique Drôme Ardèche	Auvergne-Rhône-Alpes / Grenoble / Drôme Ardèche
Campus des métiers et des qualifications Thermalisme, bien-être et pleine santé	Auvergne-Rhône-Alpes / Clermont-Ferrand / Auvergne-Rhône-Alpes
Campus des métiers et des qualifications Territoire intelligent	Bourgogne-Franche-Comté / Besançon - Dijon / Bourgogne-Franche-Comté
Campus des métiers et des qualifications Microtechniques et systèmes intelligents	Bourgogne-Franche-Comté / Besançon - Dijon / Bourgogne-Franche-Comté
Campus des métiers et des qualifications Maroquinerie et métiers d'art	Bourgogne-Franche-Comté / Besançon - Dijon / Bourgogne-Franche-Comté
Campus des métiers et des qualifications Industrie technologique innovante et performante	Bourgogne-Franche-Comté / Besançon - Dijon / Bourgogne-Franche-Comté
Campus des métiers et des qualifications Alimentation, goût, tourisme	Bourgogne-Franche-Comté / Besançon - Dijon / Bourgogne-Franche-Comté
Campus des métiers et des qualifications Tourisme et art de vivre ensemble en région Centre-Val de Loire	Centre-Val de Loire / Orléans-Tours / Centre-Val de Loire
Campus des métiers et des qualifications Transition énergétique en Corse	Corse / Corse / Corse
Campus des métiers et des qualifications Agroalimentaire	Grand Est / Strasbourg / Grand Est
Campus des métiers et des qualifications Bioraffinerie végétale et biotechnologies industrielles	Grand Est / Reims / Champagne-Ardenne
Campus des métiers et des qualifications de l'audiovisuel et du cinéma de la Guadeloupe	Guadeloupe / Guadeloupe / Guadeloupe
Campus des métiers et des qualifications Bois, éco-construction et éco-technologie	Guyane / Guyane / Guyane
Campus des métiers et des qualifications Tourisme et innovation	Hauts-de-France / Amiens - Lille / Grand littoral côte d'Opale, ville du Touquet - Paris-plage, territoire du pays de Montreuillois
Campus des métiers et des qualifications de la conception et de la construction automobile	Île-de-France / Créteil - Paris - Versailles / Yvelines, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne
Campus des métiers et des qualifications du génie	La Réunion / La Réunion / La Réunion

civil et de l'éco-construction en milieu tropical	
Campus de métiers et des qualifications Pôle normand des métiers de la mer	Normandie / Caen - Rouen / Littoral du Mont-Saint-Michel au Tréport
Campus des métiers et des qualifications Maintenance en environnement sensible	Nouvelle-Aquitaine / Bordeaux / Nouvelle-Aquitaine
Campus des métiers et des qualifications du design et des industries créatives	Occitanie / Montpellier / Académie de Montpellier
Campus des métiers et des qualifications BTP et usages du numérique	Occitanie / Toulouse / Ariège, Gers, Haute-Garonne, Tarn-et-Garonne
Campus des métiers et des qualifications Mécanique, Mécanic Vallée	Occitanie / Toulouse / Aveyron, Lot
Campus des métiers et des qualifications Tourisme pyrénéen	Occitanie / Toulouse / Ariège, Haute-Garonne, Hautes-Pyrénées
Campus des métiers et des qualifications des industries créatives de la mode et du luxe en Pays de la Loire	Pays de la Loire / Nantes / Choletais, Pays de la Loire et régions voisines
Campus des métiers et des qualifications du développement culturel	Provence-Alpes-Côte d'Azur / Aix-Marseille / Provence-Alpes-Côte d'Azur
Campus des métiers et des qualifications de la mer	Provence-Alpes-Côte d'Azur / Aix-Marseille - Nice / Provence-Alpes-Côte d'Azur

Enseignements secondaire et supérieur

Brevet de technicien du supérieur

Définition et conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur fluides énergies domotique, option A « génie climatique et fluide », option B « froid et conditionnement d'air », option C « domotique et bâtiment communicants » : modification

NOR : MENS1636524A

arrêté du 21-12-2016 - J.O. du 21-1-2017

MENESR - DGESIP A1-2

Vu code de l'éducation, notamment articles D. 643-1 à D. 643-35 ; arrêté du 9-5-1995 ; arrêté du 24-6-2005 ; arrêté du 26-2-2014 ; arrêté du 24-7-2015 ; avis de la commission professionnelle consultative « bâtiment, travaux publics, matériaux de construction » du 30-6-2016 ; vis du Cneser du 15-11-2016 ; avis du CSE du 17-11-2016

Article 1 - Le règlement d'examen figurant à l'annexe II c de l'arrêté du 26 février 2014 susvisé est remplacé par celui figurant en annexe du présent arrêté.

Article 2 - Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la session 2017.

Article 3 - La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 21 décembre 2016

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

Pour la directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,
La chef de service de la stratégie des formations et de la vie étudiante,
Rachel-Marie Pradeilles-Duval

Nota. Le présent arrêté et son annexe seront mis en ligne sur le site www.enseignementsup-recherche.gouv.fr.

Annexe IIc

Règlement d'examen

	Candidats		
	Épreuves	Scolaires (établissements publics ou privés sous contrat) Apprentis (CFA ou sections d'apprentissage habilités) Formation professionnelle continue dans les	Formation professionnelle continue (établissements publics habilités à pratiquer le CCF pour ce BTS)

			établissements publics habilités		Au titre de leur expérience professionnelle Enseignement à distance		
Nature des épreuves	Unités	Coeff.	Forme	Durée	Forme	Forme	Durée
E1 - Culture générale et expression	U1	4	Ponctuelle écrite	4 h	CCF 3 situations	Ponctuelle écrite	4 h
E2 - Anglais	U2	2	CCF 2 situations		CCF 2 situations	Ponctuelle orale	Compréhension : 30 min sans préparation ; Expression : 15 min + 30 min de préparation
E3 - Mathématiques et Physique- Chimie		3					
Sous épreuve : Mathématiques	U31	2	CCF 2 situations		CCF 2 situations	Ponctuelle écrite	2 h
Sous-épreuve : Physique- Chimie	U32	1	CCF 1 situation		CCF 1 situation	Ponctuelle écrite	2h
E4 - Étude des systèmes		6					
Sous épreuve : analyse et définition d'un système	U41	4	Ponctuelle écrite	4 h	Ponctuelle	Ponctuelle écrite	4 h
Sous épreuve : physique- chimie associées au système	U42	2	Ponctuelle écrite	2 h	Ponctuelle	Ponctuelle écrite	2 h
E5 - Intervention sur les systèmes	U5	5	CCF 2 situations		CCF 2 situations	Ponctuelle pratique+ orale	4 h dont 20 minutes d'interrogation
E6 - Épreuve professionnelle de synthèse		8					
Sous-épreuve : conduite de	U61	5	Ponctuelle orale en	2 revues de projet	CCF 1 situation	Ponctuelle orale	Soutenance et entretien

projet			deux parties	(2x25min maximum) + soutenance et entretien (2x25min maximum)			(2x25min maximum)
Sous-épreuve : rapport d'activités en milieu professionnel	U62	3	Ponctuelle orale	30 min	CCF 1 situation	Ponctuelle orale	30 min
Épreuve facultative de langue vivante	UF1		Ponctuelle orale	20 min (+20min de préparation)	Ponctuelle orale	Ponctuelle orale	20 min (+ 20 min de préparation)

Enseignements secondaire et supérieur

Brevet de technicien supérieur

Cahier des charges concernant l'épreuve E4 conception et maintenance de solutions informatiques du BTS services informatiques et organisation pour les sessions d'examen 2017 et 2018

NOR : MENS1701374N

note de service n° 2017-012 du 19-1-2017

MENESR - DGESIP A1-2

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie, chancelières et chanceliers des universités ; aux vice-rectrices et vice-recteurs ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale ; au directeur du centre national d'enseignement à distance ; au directeur du service interacadémique des examens et concours ; aux chefs d'établissement

L'arrêté du 26 avril 2011 modifié portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « services informatiques aux organisations », paru au Journal Officiel de la République française le 17 mai 2011, prévoit dans la définition de l'épreuve E4 « conception et maintenance de solutions informatiques » le respect de contextes définis dans un cahier des charges national.

La présente note a pour objet de définir les règles de constitution des contextes supports de cette épreuve pour les sessions 2017 et 2018.

Règles de constitution des contextes

1. Règles communes aux deux parcours « solutions d'infrastructure, systèmes et réseaux » (SISR) et « solutions logicielles et applications métiers » (SLAM).

1.1 Un contexte est un environnement d'apprentissage dans lequel une organisation cliente adresse une demande à un prestataire informatique interne ou externe à l'organisation cliente. Ces organisations sont réelles ou directement inspirées du réel. L'organisation cliente et le prestataire informatique sont décrits à travers leurs principaux processus métier et support, leur système d'information et l'ensemble de leurs relations formalisées (contrats ou catalogue de services, politique de sécurité, charte, etc.). La demande peut porter sur l'évolution ou la maintenance d'un ou plusieurs éléments de l'environnement technologique d'apprentissage et les réponses apportées peuvent mobiliser d'autres solutions techniques (par exemples, en SLAM recours à outil de développement exploité pour faire évoluer une solution logicielle et en SISR utilisation d'un outil de gestion de configuration pour enregistrer une évolution de l'infrastructure de communication).

1.2 Les besoins de l'organisation cliente sont clairement identifiés dans un ou plusieurs cahiers des charges qui définissent les contraintes techniques, financières et temporelles à respecter.

1.3 L'environnement technologique d'apprentissage supportant le système d'information de l'organisation cliente comporte au moins :

- un service d'authentification pour les utilisateurs internes et externes à l'organisation ;
- un SGBD ;
- un accès sécurisé à internet ;
- un environnement de travail collaboratif ;
- un logiciel de gestion d'incidents ;
- un logiciel de gestion des configurations ;
- deux serveurs, éventuellement virtualisés, basés sur des systèmes d'exploitation différents, dont l'un est un logiciel open source ;
- une solution de sauvegarde ;
- des ressources dont l'accès est sécurisé et soumis à habilitation ;

- deux types de solution technique d'accès dont une mobile (par exemples un smartphone, une tablette).

1.4 Les logiciels de simulation ou d'émulation sont utilisés en réponse à des besoins de l'organisation. Ils ne peuvent se substituer à des équipements réels dans l'environnement technologique d'apprentissage. **Une solution d'infrastructure réduite à une simulation par un logiciel ne peut être acceptée.**

1.5 Tous les documents et ressources qui décrivent un contexte doivent être accessibles en ligne via internet aux commissions de correction à partir d'une date fixée par les autorités académiques :

- documents de présentation des organisations (organisation cliente et prestataire informatique) ;
- description de l'environnement technologique d'apprentissage ;
- tout ou partie des documents de référence utilisés par l'organisation cliente et par le prestataire informatique qui sont utiles pour définir le contexte (référentiels de bonnes pratiques, normes ou standards, description des processus, données métiers, etc.) et nécessaires pour le déroulement de l'épreuve ;
- les schémas d'infrastructure réseau ;
- la documentation technique des services disponibles ;
- les fichiers de configuration, la documentation technique des équipements matériels et logiciels disponibles ;
- les éléments financiers et juridiques liés aux services et aux équipements disponibles.

1.6 Lorsque les deux situations professionnelles présentées par un candidat s'appuient sur deux contextes différents, chaque contexte et son environnement technologique d'apprentissage doivent respecter les règles communes aux deux parcours. Le respect des règles relatives au parcours du candidat (SISR ou SLAM) est mesuré à partir du cumul des caractéristiques des deux environnements technologiques d'apprentissage.

2. Règles spécifiques au parcours SISR

2.1 L'environnement technologique supportant le système d'information de l'organisation cliente comporte au moins :

- un réseau comportant plusieurs périmètres de sécurité ;
- une solution permettant l'administration à distance sécurisée de serveurs et de solutions techniques d'accès ;
- un logiciel d'analyse de trames ;
- un logiciel de supervision système et réseau ;
- trois types de solution technique d'accès dont une mobile (par exemples un smartphone, une tablette) ;
- un service rendu à l'utilisateur final respectant un contrat de service comportant des contraintes en termes de sécurité et de haute disponibilité.

2.2 La structure et les activités de l'organisation s'appuient sur au moins trois solutions d'infrastructures opérationnelles parmi les suivantes :

2.2.1 une solution garantissant des accès sécurisés à un service, internes au périmètre de sécurité de l'organisation (type intranet) ou externes (type internet ou extranet) ;

2.2.2 une solution garantissant la continuité d'un service ;

2.2.3 une solution garantissant la tolérance de panne de systèmes serveurs ou d'éléments d'interconnexion ;

2.2.4 une solution permettant la connexion sécurisée entre deux sites distants ;

2.2.5 une solution permettant le déploiement des solutions techniques d'accès ;

2.2.6 une solution gérée à l'aide de procédures automatisées écrites avec un langage de *scripting* ;

2.2.7 une solution permettant la supervision de la qualité, de la sécurité et de la disponibilité des services avec remontées d'alertes ;

2.2.8 une solution permettant la détection d'intrusions ou de comportements anormaux sur le réseau ;

2.2.9 une solution permettant la répartition de charges entre services, serveurs ou éléments d'interconnexion. .

2.3 Les solutions d'infrastructure présentes dans le contexte sont opérationnelles et documentées. Elles s'appuient sur des composants matériels accessibles au moment de l'épreuve.

3. Règles spécifiques au parcours SLAM

3.1 L'environnement technologique supportant le système d'information de l'organisation cliente comporte au moins :

- un ou deux environnements de développement disposant d'outils de gestion de tests et supportant un framework et au moins deux langages ;
- une bibliothèque de composants logiciels ;
- un SGBD avec langage de programmation associé ;
- un logiciel de gestion de versions.

3.2 Les activités de l'organisation cliente s'appuient sur aux moins deux solutions applicatives opérationnelles permettant d'offrir un accès sécurisé à des données hébergées sur un site distant. Au sein des architectures de ces solutions applicatives doivent figurer l'exploitation de mécanismes d'appel à des services applicatifs distants et au moins trois des situations ci-dessous :

3.2.1 du code exécuté sur le système d'exploitation d'une solution technique d'accès fixe (type client lourd) ;

3.2.2 du code exécuté dans un navigateur web (type client léger ou riche, *applet*, etc.) ;

3.2.3 du code exécuté sur le système d'exploitation d'une solution technique d'accès mobile ;

3.2.4 du code exécuté sur le système d'exploitation d'un serveur (*servlet*, procédure cataloguée, etc.).

3.3 Une solution applicative peut être issue d'un développement spécifique ou de la modification du code d'un logiciel (*open source* par exemple).

3.4 Les solutions applicatives présentes dans le contexte sont opérationnelles et leur code source est accessible dans un environnement de développement opérationnel au moment de l'épreuve.

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,
Simone Bonnafous

Enseignements secondaire et supérieur

Diplômes comptables

Classes préparant au diplôme de comptabilité et de gestion (DCG) dont le fonctionnement est autorisé pour l'année universitaire 2017-2018

NOR : MENS1700044K

liste du 6-2-2017

MENESR - DGESIP A1-2

Établissements d'enseignement publics

ACADÉMIE	N° RNE	VILLE	NOM	DCG 1	DCG 2	DCG 3
Aix-Marseille	0840004 Y	Avignon	Théodore Aubanel	1	1	1
	0130051 K	Marseille 05	Marie Curie	1	1	1
Amiens	0800011 C	Amiens	Édouard Gand	1	1	1
	0600021 x	Creil	Jules Uhry	1	1	1
	0020059 D	Soissons	Gérard de Nerval	1	1	1
Besançon	0250033 A	Montbéliard	Le Grand Chênois	1	1	1
	0250010 A	Besançon	Louis Pergaud	1	1	1
Bordeaux	0330028 B	Bordeaux	Gustave Eiffel	1	1	1
	0470003Y	Agen	Jean-Baptiste Baudre	1	1	1
Caen	0140017 T	Caen	Jean Rostand	1	1	1
Clermont - Ferrand	0630020 e	Clermont-Ferrand	Sidoine Apollinaire	1	1	1
Corse	7200583 W	Bastia	Paul Vincensini	1	1	1
Créteil	0930834 B	Aulnay-sous-Bois	Voillaume	1	1	1
	0770934 X	Melun	Leonard de Vinci	1	1	1
	0940580 V	Cachan	Maximilien Sorre	1	1	1

	0940119 U	Le Perreux s/Marne	Paul Doumer	1	1	1
Dijon	0710010 A	Chalon sur Saône	Mathias	1	1	1
	0210019 G	Dijon	Le castel	1	1	1
Grenoble	0740005 D	Annecy	Gabriel Fauré	1	1	1
	0380029 A	Grenoble	Eaux Claires	1	1	1
Guadeloupe	9710003 B	Les Abymes	Baimbridge	1	1	1
Lille	0620042 J	Béthune	André Malraux	1	1	1
	0590258 K	Lille	Gaston Berger	1	1	1
	0590221 V	Valenciennes	Henri Wallon	1	1	1
	0624109E	St-Martin-Boulogne	Giroux-Sannier	1	1	1
Limoges	0870019 Y	Limoges	Suzanne Valadon	1	1	1
Lyon	0690038 S	Lyon 09	La Martiniere Duchere	1	1	1
	0420042t	Saint-Étienne	Honoré D'Urfé	1	1	1
Martinique	9720004 X	Fort de France	Gaillard	1	1	1
Montpellier	0340040 J	Montpellier	Jules Guesde	1	1	1
	0110023 R	Narbonne	Louise Michel	1	1	1
	0300027 S	Nîmes	Ernest Hemingway	1	1	1
Nancy-Metz	0540041 B	Nancy	Georges de la Tour	1	1	1
	0570057 C	Metz	Robert Schuman	1	1	1
Nantes	0491966 W	Angers	Henri Bergson	1	1	1
	0442765S	Nantes	Nelson Mandela	1	1	1
	0721493G	Le Mans	Marguerite Yourcenar	1	1	1
Nice	0060037 H	Nice	Estienne-d'Orves	1	1	1
Orléans-tours	0450051L	Orléans	Benjamin Franklin	1	1	1
	0370039S	Tours	Paul-Louis Courier	1	1	1

Paris	0750647W	Paris 03	Turgot	1	1	1
	0750707L	Paris 17	École nationale de commerce	2	2	2
Poitiers	0860038Z	Poitiers	Aliénor d'Aquitaine	1	1	1
	0170028N	La Rochelle	Jean Dautet	1	1	1
Reims	0511951U	Chalons en Champagne	Jean Talon	1	1	1
Rennes	0560025Y	Lorient	Dupuy-de-Lome	1	1	1
	0290013g	Brest	Jules Lesven	1	1	1
	0350028 r	Rennes	Brequigny	1	1	1
La Réunion	9740787M	Saint-Louis	Antoine Roussin	1	1	1
	9741046U	Saint-Denis	Bellepierre	1	1	1
Rouen	0760096s	Rouen	Gustave Flaubert	1	1	1
	0270016W	Évreux	Aristide Briand	1	1	1
Strasbourg	0680008p	Colmar	Camille See	1	1	1
	0670086e	Strasbourg	René Cassin	1	1	1
Toulouse	0650026a	Tarbes	Marie Curie	1	1	1
	0310047h	Toulouse	Ozenne	1	1	1
Versailles	0950666H	Argenteuil	Braque	1	1	1
	0910620E	Corbeil-Essonnes	Doisneau	1	1	1
	0920802x	Sèvres	Jean-Pierre Vernant	1	1	1
	0782557f	Saint-germain en laye	Jean-Baptiste Poquelin	1	1	1
Nouvelle-Calédonie	9830557N	Nouméa	Le Grand Nouméa	1	1	1
Polynésie française	9840407V	Tahiti Îles-du-Vent	Lycée tertiaire de Pirae	1	1	1

Établissements d'enseignement privés sous contrat d'association

ACADÉMIE	N° RNE	VILLE	NOM	DCG 1	DCG 2	DCG 3
Aix -Marseille	0131402D	Marseille 6e	Charles Peguy	1	1	1
	0132828D	Marseille 12e	La Cadenelle	1	1	1
Amiens	0801479Y	Amiens	Saint-Rémi	1	1	1
Clermont - Ferrand	0631068U	Clermont-Ferrand	Godefroy de Bouillon	1	1	1
Créteil	0940878U	Saint-Maur	Teilhard de Chardin	1	1	1
	0930960N	Montreuil	Ort	1	1	1
Dijon	0211090W	Dijon	Saint-Benigne	1	1	1
Grenoble	0260074P	Valence	Montplaisir	1	1	1
	0740092Y	La Roche-sur-Foron	Sainte-Famille	1	1	1
Lille	0593005W	Lille	La Salle	1	1	1
	0593061G	Cambrai	La Sagesse	1	1	1
Lyon	0690564N	Lyon	Les Chartreux	1	1	1
Martinique	9720615L	Fort-de-France	Amep	1	1	1
Nancy-Metz	0570311D	Metz	De la salle	1	1	1
	0541998D	Nancy	Charles de Foucault	1	1	1
Nantes	0440256P	Saint-Sébastien-sur-Loire	Saint-Pierre la Joliverie	1	1	1
	0530068L	Laval	Haute Follis	1	1	1
	0851415B	La Roche sur Yon	Institut catholique d'enseignement supérieur			
Paris	0754030Y	Paris 7e	Albert de Mun	1	1	1
	0754042L	Paris 13e	Rebours	1	1	1
Rennes	0220117H	Saint-Brieuc	Pôle supérieur lycée	1	1	1
	0290181P	Brest	Brest rive droite	1	1	1
	03507957	Rennes	De la Salle	1	1	1

	00000000	00000000	00000000	+	+	+
Toulouse	0311177L	Toulouse	Limayrac	1	1	1
Versailles	0783351U	Versailles	Notre Dame de Grandchamp	1	1	1
	0950759J	Margency	Notre Dame de Bury	1	1	1

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Nomination au conseil d'administration de l'Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture

NOR : MENR1700052A

arrêté du 16-1-2017

MENESR - DGRI - SPFCO B2

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, en date du 16 janvier 2017, Laurence Pinson est nommée membre suppléant du conseil d'administration de l'Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture, en tant que représentante du ministre chargé de la recherche, en remplacement de Françoise Souyri.

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Nomination au conseil scientifique de l'École normale supérieure

NOR : MENS1700055A
arrêté du 25-1-2017
MENESR - DGESIP A3

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 25 janvier 2017, Elisabeth Gassiat, professeur à l'université Paris-Sud, est nommée membre du conseil scientifique de l'École normale supérieure sur proposition du directeur de l'École normale supérieure. Elle remplace Sylvia Serfaty pour la durée du mandat restant à courir.

Informations générales

Vacance des fonctions

Directeur de l'École supérieure d'ingénieurs Réunion Océan Indien

NOR : MENS1700053V
avis
MENESR - DGESIP A1-5

Les fonctions de directeur de l'École supérieure d'ingénieurs Réunion Océan Indien sont déclarées vacantes à compter de la publication du présent avis.

Conformément à l'article L. 713-9 du code de l'éducation, le directeur est choisi dans l'une des catégories de personnels ayant vocation à enseigner dans l'école, sans condition de nationalité. Le directeur est nommé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur sur proposition du conseil. Son mandat est de cinq ans renouvelable une fois.

Les dossiers de candidature, comprenant notamment un curriculum vitae, devront parvenir, dans un délai de trois semaines (cachet de la poste faisant foi) à compter de la publication du présent avis au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche à Monsieur le Président de l'université de La Réunion - 15 avenue René Cassin - CS 92003 - 97715 Saint-Denis Messageries Cedex 9

Les candidats devront également adresser une copie de leur dossier au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, service de la stratégie des formations et de la vie étudiante, sous-direction des formations et de l'insertion professionnelle, département des écoles supérieures et de l'enseignement supérieur privé, 1, rue Descartes, 75231 Paris cedex 05.